



N°1307
Entrée le 07.10.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 08.10.2024
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 7 octobre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** concernant **les biotopes et le couvert boisé**.

Récemment, Monsieur le Ministre de l'Environnement a annoncé des modifications des règles de protection de la nature en milieu urbain. En effet, il propose de supprimer le statut de protection des « biotopes susceptibles de se développer promptement », estimant que cette mesure mènerait à « un degré d'acceptation sensiblement plus élevé de la part des propriétaires lors de l'implantation spontanée de tels biotopes alors qu'ils ne devront plus craindre l'obligation de mesures compensatoires ».

Par ailleurs, Monsieur le Ministre a annoncé que dans les communes où le taux de couvert boisé à l'intérieur du périmètre urbanisé est d'au moins 20%, des mesures individuelles d'atténuation (dénommées mesures CEF) pour les espèces inféodées aux biotopes pionniers ne seront plus nécessaires.

En effet, par le biais du Pacte Nature, mis en place par le gouvernement précédent, l'État dispose de données par rapport au couvert boisé dans chaque commune.

Le Plan national concernant la protection de la nature 2022-2030 quant à lui prévoit que le Luxembourg dispose d'un minimum de 10 % de couvert boisé urbain dans toutes les villes, villages et banlieues d'ici 2050, ce qui correspond à l'atteinte de 5,6 % d'ici 2030.

Dans sa réponse à ma question parlementaire n°940, Monsieur le Ministre a expliqué que « selon les informations actuellement disponibles, 40,5% des communes ont un taux de couvert boisé au-dessus de 20% ».

Dans ce contexte, je me permets de poser la question suivante à Monsieur le Ministre :

- 1. Comment s'articulent « les informations actuellement disponibles » ?
Quelle est la nature et l'envergure des informations éventuellement faisant défaut à cet égard ?**

Par la suite, Monsieur le Ministre a précisé qu'il ne dispose pas d'une synthèse cartographique et statistique par rapport aux biotopes protégés dans les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées à l'heure actuelle. Néanmoins, l'Administration de la nature et des forêts réaliserait actuellement une étude de faisabilité pour synthétiser et harmoniser les informations relatives à ces cartographies des biotopes et habitats protégés sis en milieu urbain, mises à disposition par certaines communes.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

2. **Quels sont les paramètres de l'étude de faisabilité ? Combien de communes sont considérées dans cette étude et comment la sélection a-t-elle été faite ?**
3. **Quand les résultats de cette étude seront-ils disponibles ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle WELFRING
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°1307 du 7 octobre 2024 de l'honorable députée Madame Joëlle Welfring concernant « Biotopes et couvert boisé »

1. Comment s'articulent « les informations actuellement disponibles » ? Quelle est la nature et l'envergure des informations éventuellement faisant défaut à cet égard ?

Les termes « les informations actuellement disponibles » se réfèrent au fait qu'au moment de la réalisation de l'analyse par mes services, pour 79 communes la délimitation de leur Plan d'aménagement général (PAG) était numériquement disponible sous forme vectorielle. La délimitation numérique sous forme vectorielle est nécessaire pour déterminer le couvert boisé urbain de chaque commune.

Il est prévu de numériser pour toutes les communes restantes leur délimitation sous forme vectorielle dans les mois à venir. A ce moment, plus aucune information ne fera défaut.

2. Quels sont les paramètres de l'étude de faisabilité ? Combien de communes sont considérées dans cette étude et comment la sélection a-t-elle été faite ?

L'étude de faisabilité vise à analyser si les cartographies de biotopes en milieu urbain réalisées par les communes correspondent aux exigences techniques et méthodologiques permettant une intégration dans la base de données du cadastre des biotopes de l'Administration de la nature et des forêts (ANF) ainsi que l'affichage sur geoportail.lu.

Pour réaliser cette étude de faisabilité, un appel à participation a été lancé auprès des communes engagées dans le Pacte Nature les invitant à soumettre leurs cartographies à l'ANF. A ce jour, huit communes ont répondu à cet appel et pour sept de ces huit communes le jeu de données a été analysé. Vu de l'hétérogénéité des différents jeux de données, une assistance assurée par l'ANF aux communes dans leurs démarches d'amélioration de leurs jeux de données respectifs reste nécessaire. Dorénavant, une guidance claire est disponible établissant les spécifications techniques et méthodologiques nécessaires pour toute nouvelle cartographie de biotopes en milieu urbain.

3. Quand les résultats de cette étude seront-ils disponibles ?

A l'heure actuelle l'étude est toujours en cours et comme l'avancement de cette étude de faisabilité est tributaire de la participation des communes, aucune date ne saurait être avancée quant à disponibilité des résultats finaux.

Luxembourg, le 22 novembre 2024
(s.) Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité